

ANNEXES - SEPT 2014 - APPROBATION -

4. LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

La commune est concernée par les servitudes suivantes :

AS1 : Servitudes relatives aux périmètres de protection des captages

A1 : Servitudes relatives à la forêt domaniale de l'Ouvèze

AC1 : Servitudes relatives aux monuments historiques inscrits :

- Château d'Entrevaux : Façades et toitures; les deux pièces du premier étage dénommées «grand salon» et «chambre Richelieu» (Inv MH : 28 avril 1970)

- Anciennes mines de fer : Puits n°2 et 9, parcelles n°87 et 65 section D.
(Inv MH : 10 juillet 1995)

PT1 : Servitudes relatives aux télécommunications :

- N°2426 : Station St Laurent sous Coiron / Cret N°ANFR 0070130052

- N°2513 : Station Privas / 36 cours du Temple N°ANFR 0070220068

PT2 : Servitudes relatives aux télécommunications :

- N°2427 : Station St Laurent sous Coiron / Cret N°ANFR 0070130052

- N°2515 : Station St Laurent sous Coiron / Cret N°ANFR 0070220069

PT3 : Servitudes relatives aux télécommunications :

- Câble N°344/02 qui relie Valence à Aubenas.